

Services publics

75

Comité  
des syndicats  
Ville de Paris

la  
cgt

## REVENDICTIONS DU COMITE CGT VILLE DE PARIS : REHAUSSE DES NIVEAUX DE SUJETION

NIVEAU DE SUJETION LIÉ AU METIER

Niveau de sujétion CGT	Travail pénible, dangereux ou salissant	Travail à pénibilité particulière	Travail auprès du public	Niveau de sujétion actuel
0				0
1		Travail sur écran (entraînant risque troubles musculo-squelettique...)		0
2				
3			Accueil du public en présentiel et en continu, du public parisien en situation de vulnérabilité sociale ou nécessitant une expertise technique en vue de la production, à une fréquence élevée, d'une volumétrie importante d'actes administratifs ayant un fort impact juridique	1
4	Travail à pénibilité physique en horaires de journée			1
			Travail auprès de enfants de moins de 6 ans, face à un public dépendant ou en établissement d'hébergement social et médico-social	2
5	Travail en milieu contraignant (milieu confiné, en sous-sol, produits chimiques dangereux, désinfection, poussières et fumées, bruit et cadence)		Travail Exclusif et permanent face à un public dépendant ou en établissement d'hébergement social et médico-social	2
			Travail auprès des enfants de moins de 3 ans	3
6	Travail insalubre ou dangereux en extérieur ou en milieu confiné			3
7	Travail insalubre et dangereux dans le réseau souterrain et de l'assainissement			7

NIVEAU DE SUJETION LIÉ AUX CYCLES

Niveau de sujétion CGT	travail de nuit ou week-end	travail en horaire décalés ou alternants	travail en roulement	variation saisonnière du cycle de travail	Niveau de sujétion actuel
0					
1		Alternance matin/après-midi prise de service après 7h00 ou fin de service avant 21h00			1
2	Travail au moins 10 samedis, dimanches ou nuits/an	Alternance matin/après-midi ou horaires décalés prise de service avant 7h00 ou fin de service après 21h00)		Variations saisonnières limitées (2 cycles consécutifs dans l'année avec un changement d'amplitude hebdomadaire inférieure à 10 heures ou un changement d'amplitude quotidienne inférieur à 2 heures)	1
3	Travail au moins 35 samedis ou dimanches/an			Variations saisonnières importantes (cycles liés au calendrier scolaire, avec un changement d'amplitude hebdomadaire égal ou supérieur à 10h ou un changement d'amplitude quotidienne supérieur à 2h)	2
4	Travail au moins 20 nuits/an	Travail à pénibilité physique et horaires décalés (prise de service avant 7h00 ou fin de service après 21h00) Alternance matin/après-midi et horaires décalés prise de service avant 7h00 ou fin de service après 21h00)			2
					3
5	Travail au moins 35 nuits/an		Travail en roulement du lundi au dimanche	Travail itinérant sur un cycle dépendant du calendrier scolaire avec horaires décalés (prise de service avant 7h00 ou fin de service après 21h00).	4
				Variations saisonnières importantes (cycle lié au calendrier scolaire, avec un changement d'amplitude quotidienne supérieure à 2h) et planning en journée discontinue figurant des temps non travaillés d'une durée importante au sein d'une même journée.	
6	Totalité du temps de travail effectué de nuit (entre 22h00 et 5h00, ou une période de 7 heures comprise entre 22h00 et 7h00)				5
7			Travail en 3X8 (roulement sur tous les jours de la semaine et alternance matin/après midi/nuit)		6